

Province de Québec

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le lundi trois (3) juin 1974 à huit heures du soir (20 h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

- Monsieur le maire Alexis Bérubé;
- Messieurs les conseillers:
  - Fernand Drouin;
  - Marcel Lavoie;
  - Charles-Eugène D'Astous.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Lecture du règlement numéro 690:

9292. Il est proposé par le conseiller Fernand Drouin, appuyé par le conseiller Charles-Eugène D'Astous et unanimement résolu que le règlement numéro 600 modifiant le plan de zonage dans la zone HB-15, soit et il est adopté.

A d o p t é .

-----

Modifiant le plan de zonage -

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 605;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 605, portant sur les zones 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 681, 682 et 683 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6.24 du règlement de zonage numéro 605, un plan en date du 5 avril 1971 indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro cent soixante-et-douze (172), a été dûment donné en date du vingt-neuf (29) avril 1974 pour les fins du présent règlement;

le conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

10. Que l'article 6.24 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en remplaçant les zones, par un plan en date du 27 mai 1974, préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie du règlement de zonage numéro 605 et annexé au présent règlement.

20. Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et adopté le 3 juin 1974.

*Alexis Bérubé*  
MAIRE

*Jegou Simard*  
GREFFIER

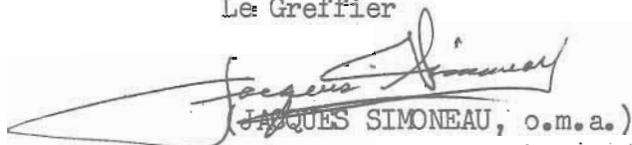
Province de Québec,  
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

1. le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 3 juin 1974, le règlement numéro 690 modifiant le plan de zonage dans les zones Hc-11 et C-20, développement Bourg-Royal, phase III, afin de les inclure dans la zone Hb-15.
2. le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans les zones Hc-11 et C-20, développement Bourg-Royal, phase III, le mardi 25 juin 1974, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 690 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans les zones Hc-11 et C-20, développement Bourg-Royal, phase III.
3. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
4. ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 26e jour de juin 1974.

Le Greffier

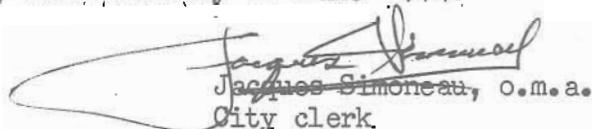
  
JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec,  
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

1. the council of the city of Giffard has adopted, June 3, 1974, bylaw number 690 modifying the zoning plan in zones Hc-11 et C-20, Bourg-Royal development, phase III, in order to include ~~them~~ in zone Hb-15.
2. the public meeting to enable persons of legal age and who are Canadian citizens, who are inscribed as proprietors on the evaluation roll in effect with regard to a property in zones Hc-11 and C-20, Bourg-Royal development, phase III to approve this bylaw number 690 or to
2. said bylaw was submitted at a public meeting of electors proprietors or real estate and taxable property situated in zones Hc-11 and C-20, Bourg-Royal development, phase III, Tuesday, June 25, 1974, and as no elector present asked that this bylaw be submitted for their approval by referendum, bylaw number 690 is considered as having been approved by the persons of legal age, possessing Canadian citizenship and inscribed on the valuation roll in force as proprietors in zones Hc-11 and C-20, Bourg-Royal development, phase III.
3. cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
4. this bylaw will come into force according to law.

Given at Giffard, this 26th day to June 1974.

  
Jacques Simoneau, o.m.a.  
City clerk.

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal A Propos, le 29 juin 1974 et que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en anglais, dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 3 juillet 1974. De plus, j'ai affiché



PAROISSE DE SAINT - MICHEL - ARCHANGE

CITE DE GIFFARD

705 (PARTIE)

694 (PARTIE)

Hb 15



CITÉ DE GIFFARD

*Renée Guéde*  
 MAIRE

*Renée Guéde*  
 GIFFARD, LE 27 MAI 1974  
 ARSENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

*Étienne Blouin*  
 ARSENTEUR-GÉOMÈTRE

règlement numéro 690-

ÉCHELLE :	200 PIEDS AU POUCE	BLOUIN + GIASSON	
ZONE :	Hb 15	ARPENTEURS - GÉOMÈTRES	
CADASTRE :	PAROISSE DE BEAUPORT	GIFFARD, 27 MAI 1974	
MUNICIPALITÉ :	CITÉ DE GIFFARD	<i>Étienne Blouin</i>	
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC		ÉTIENNE BLOUIN, A.G.	
		M : 2897	D : 62
			C = 0

de l'hôtel de ville, le 26 juin 1974.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce jour du mois d'oct. 1974.

Le Greffier  
*Jacques Simoneau*  
JACQUES SIMONEAU, O.M.A.  
(JACQUES SIMONEAU, O.M.A.)

Province de Québec

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 640 modifiant le plan de zonage dans les zones Hc-11 et C-20, phase III, afin de les inclure dans la zone Hc-15.

a) a été adopté le 3 juin 1974 par le conseil municipal de la cité de Giffard;

et par les créateurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard situés dans les zones Hc-11 et C-20, développement Bourg-Royal, phase III, le 25 juin 1974, lors d'une assemblée publique de propriétaires.

le mois d'oct. 1974

*Clément Beaudet*  
MAIRE

*Jacques Simoneau*  
SECRET